



# Souscription au capital de Performance QSE

La coopérative Performance QSE a fait le choix de la forme juridique la plus poussée en terme d'engagement social et solidaire.

Le statut de Société Coopérative garantit d'une part la désolidarisation du pouvoir de décision du pouvoir financier, avec le principe «un homme = une voix » remettant enfin l'Homme au cœur du projet,

## Comment fonctionne la coopérative Performance QSE ?

Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la thématique d'accompagnement des structures publiques et privées pour l'amélioration de leur fonctionnement et de leur qualité de vie au travail.

Les sociétaires sont répartis dans 3 catégories

- Les producteurs de services intervenants directement auprès des bénéficiaires (conseillers, animateurs, formateurs)
- Les bénéficiaires (habitants du territoire, associations, collectivités, entreprises)
- Les soutiens (apporteurs de compétences, réseaux...)

Les statuts, disponibles sur demande, définissent la gouvernance de l'entreprise. Chaque catégorie peut être représentée au conseil d'administration de la société et une place est réservée pour une collectivité territoriale dans le CA afin d'ancrer la société sur son territoire.

## Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Performance QSE est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €.

Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir les projets de Performance QSE.

## Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer éventuellement un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

## Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour l'amélioration du fonctionnement, du management et de la qualité de vie des structures publiques, privées et associatives.

Performance QSE accueille des sociétaires de différents horizons : des producteurs de services, des bénéficiaires, des particuliers, des collectivités, des sponsors.

## Comment souscrire, quels justificatifs fournir ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50€.

Un justificatif d'identité et un autre de domicile devront être joints ainsi qu'un extrait Kbis pour les sociétés et la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales.

Néanmoins, souscrire au capital social de performance QSE est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société par Action

Simplifiée. Le capital investi peut cependant bien sûr être retiré (l'entreprise dispose d'un délai légal maximum de 5 ans pour rendre les parts demandées afin d'assurer sa stabilité financière).

## Quels sont les avantages financiers ?

• **Rémunération des parts** : En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.

• **Avantages fiscaux** - Impôt sur le revenu des personnes physiques. Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18 % du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts, voir conditions de l'avantage fiscal sur <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/>).

*Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4 000 € en 2015, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 720 € (18 % de 4 000 €) sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de 2015.*

• **Avantages fiscaux** - Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) Les personnes soumises à l'ISF peuvent imputer sur cet impôt 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés. Voir conditions de l'avantage fiscal <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/>

*Au-delà de l'engagement financier, tout sociétaire est chaleureusement convié à s'impliquer collectivement dans la coopérative dont les orientations seront fonction des choix des sociétaires.*